



**COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR
(ARDECHE)**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 007-210702957-20240702-2024_108-AR

ARRÊTÉ N ° 2024-108

Abroge l'ARRETE n° 2024-106 du 27/06/2024

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE BAINNADE - PLAGE DE FONTUGNE

Le Maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté permanent N° 2023-052 portant réglementation d'usage des plage communales
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la baignade aménagée sur la Glueyre rive Gauche

ARRETE

ARTICLE 1 : La Baignade est autorisée sur la Glueyre Rive Gauche dans un périmètre délimité.

ARTICLE 2 : la surveillance est exercée à l'intérieur de ce périmètre par un surveillant de baignade titulaire de B.N.S.S.A :

Le MARDI ; MERCREDI ; JEUDI ; VENDREDI ; SAMEDI et DIMANCHE

de 12 h 30 à 18 h 30

du mardi 2 juillet au dimanche 01 septembre 2024

ARTICLE 3 : L'ouverture de la plage et la baignade sont conditionnées aux analyses des eaux et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les baigneurs et usagers doivent respecter les consignes du Maitre-nageur et des prescriptions données par les différents pavillons hissés au mât de signalisation et dont la signification est la suivante :

- **Drapeau vert :** Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1er : absence de danger particulier.
- **Drapeau orange :** Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1er : baignade dangereuse mais surveillée.
- **Drapeau rouge :** Interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage.
- **Pas de drapeau :** Absence de surveillance

ARTICLE 5 : Hors des zones et des périodes définies, la baignade et les activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:
- Monsieur le Maire de Saint Sauveur de Montagut
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux

Fait à Saint Sauveur de Montagut

Le mardi 2 juillet 2024

Le Maire,

Jacquy Barbisan

